



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 17

SEANCE DU 27 MARS 2023

Présents : MMES ROULET – LECERCLE – ESCOFFIER – JACQUIER – PERRET
MM. ROCHAIX – BOUVIER – EXPOSITO – OGEZ – MACIASZCZYK – BOUGAULT

Absents excusés : MMES ENGELMANN – DUVAL – BONET – ROCHAIX
MM. PIN – ROUSSEAU – CAMPI – CARTEREAU

Pouvoirs : Mme ENGELMANN donne pouvoir à Mme ROULET
M. PIN donne pouvoir à M. OGEZ
Mme DUVAL donne pouvoir à M. ROCHAIX
M. CAMPI donne pouvoir à M. BOUVIER
M. CARTEREAU donne pouvoir à Mme LECERCLE
Mme ROCHAIX donne pouvoir à M. BOUGAULT

Secrétaire de séance : Nicolas BOUGAULT

**DCM 2023_03_17 AIDE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRÉS TURCS ET SYRIENS
VICTIMES DU SÉISME DU 6 FÉVRIER 2023**

Le 6 février dernier, un séisme de magnitude 7,8 sur l'échelle de Richter a frappé la Turquie et la Syrie, suivi, quelques temps plus tard, d'une réplique d'intensité presque équivalente, ce qui est peu fréquent.

Le dernier bilan fait état de plus de 50 000 morts. D'après l'Organisation Mondiale de la Santé, la zone sismique couvre un secteur peuplé d'environ vingt-trois millions de personnes potentiellement exposées, dont environ 5 millions d'entre elles se trouvent dans une situation particulièrement vulnérable.

Face à cette urgence sanitaire, qui induit une aide médicale, alimentaire, des solutions d'hébergement et la reconstruction des bâtiments dévastés, la commune de Sonnaz se tient aux côtés des peuples turc et syrien auxquels elle exprime sa solidarité et son soutien.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales ont la possibilité d'agir en cas de crises humanitaires.

Il indique que le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales), créé en 2013 et géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité.

Il précise que la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Vu l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2008-352 du 16 avril 2008,

Vu le budget primitif 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une aide exceptionnelle de 1000 € au profit des populations turque et syrienne par l'intermédiaire du FACECO.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 073-217302884-20230327-2023_03_17-DE



Cette somme sera prélevée au compte 6745.

Délibération adoptée à l'unanimité

Copie conforme
Le Maire,
D. ROCHAIX

